

## • 1766 :

**Les projets concernant les chemins, rivières et torrents**

*Abrégé du cayer des délibérations de l'Assemblée générale des communautés de Provence, Aix, David, 1766 (délibération du 16 novembre 1766, p. 154).*

L'assesseur, en préambule, remarquait d'abord que les chemins étaient "*expressément dépendants*" de l'inspection des autorités provinciales mais que l'intérêt du pays "*nous oblige indispensablement à nous occuper des moyens de pourvoir*" à la protection contre les torrents. Ce nouvel objet d'intérêt (il était ainsi sous-entendu que les statuts de la province ne l'avaient pas prévu) s'imposait désormais avec une acuité qui paraissait sans précédent : "*Quant aux dommages causés par les rivières et les torrens, nous en dissimulerions en vain l'immensité : la haute Provence craint sa destruction presque entière, et les mêmes eaux qui la ravagent, menacent les plus précieux terrains du bas pays. On a vu des villages presque submergés par des torrens qui autrefois n'avoient pas de nom, et des villes considérables sur le point de l'être*".

Puis, cherchant les causes de cette dégradation, l'assesseur tentait de dépasser l'habituelle incrimination des défrichements : "*L'accroissement sensible qu'ont reçu la plupart des torrens et des rivières du pays ne permet pas de douter qu'on doive en attribuer la cause à ses habitans. On l'impute d'ordinaire au défrichement des montagnes mais elle n'est pas la seule. On cultive les terrains qui ne doivent pas l'être, le long des rivières et des torrens. On coupe les arbres qui les bordent, et plusieurs propriétaires riverains en resserrant les lits en en usurpant une partie. D'autre part, on y laisse amasser des broussailles et croître des arbustes ; il s'y forme en conséquence des bancs de sable, les lits des torrens se comblent et souvent même, le terrain sur lequel les eaux doivent avoir leur cours, devient supérieur aux terres voisines. C'est ce dont nous sommes instruits par des relations auxquelles nous devons une entière foi*".

La suite est un peu étonnante : les moyens à employer pourraient, déclare-t-on, être énoncés mais "*un usage établi*" conseille d'abord de consulter le public et d'inviter "*tous les citoyens instruits à faire part de leurs observations*", d'en appeler "*au concours de leurs lumières et de leur connoissances*". Suit alors une intéressante série de questions où sourd le besoin, encore à peine exprimé, d'une structure publique capable de prendre en charge, sur le plan local ce que, manifestement, des communautés séparées, parfois rivales, n'arrivaient plus à contrôler (voir par exemple les titres II, III et V) :

*I- Si on pourroit détourner une partie des ravages qu'occasionnent les petites rivières et les torrens, par des réparations d'entretien, telles que le nettoyage de leurs lits, le jettement des terres qui en proviendront sur les bords pour en augmenter successivement la hauteur et l'épaisseur, l'attention à conserver les bois qui bordent ces rivières et ces torrens, et par d'autres moyens semblables ou d'une nature différente: et parmi ces moyens quels sont les moins dispendieux ?*

*II- S'il seroit possible de parvenir à des arrangemens généraux sur ces objets, ou s'il faut nécessairement des réglemens locaux relatifs à chaque rivière, à chaque torrent et à chaque terroir*

*III- Quelle personne on peut charger dans chaque lieu où il y a des petites rivières ou des torrens, du soin de vérifier les arrangemens les plus utiles à prendre, en supposant qu'il soit nécessaire d'établir des règles particulières et locales ?*

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



IV- Quels moyens prendre pour parvenir à ce que les vérifications se fassent sans frais, ou aux moindres frais possibles ?

V- Si on pourroit faire une distinction générale des cas où les réparations à faire contre les torrens et les rivières doivent être à la charge des communautés, ou seulement des propriétaires de certains quartiers; et en fixer d'autres où elle devraient être réparties entre les communautés et ces propriétaires ? Quelles voies prendre dans l'un et dans l'autre cas, pour obliger ces derniers à fournir leur contingent des réparations nécessaires ?

● Janvier 1766 :

BM Avignon, ms 2566, fol. 74 v°

1766, le premier jour de l'an :

*"Le froid excessif qu'il fait depuis trois semaines dans Avignon, le Rhône et la Durance s'étant gelés, le conseil tenu le samedi 11<sup>e</sup> janvier 1766, pour soulager les pauvres, délibéra de donner pendant trois jours aux curés des sept paroisses 100 livres pour être distribuées à ceux que le froid a fait manquer de travail [...]. Le dégel sur le Rhône, arrivé le 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> janvier 1766, a fait périr tous les moulins qui y étoit dessus, ce qui portera grand préjudice à un particulier des moulins ayant été obligé de les détruire sur les degrés du quay où ils avoient été renversés. Le froid a été aussy fort, à 1 degré de moins, qu'en 1709. Le pain, le vin s'étant gelé, Dieu soulage les pauvres".*

BM Avignon, ms 2828, fol. 225-226.

*"Le froid commença dans Avignon le 4 janvier 1766 et dura jusqu'au 11 février. Il gela toutes les nuits sans discontinuer mais le 8, 10, 11 et 12 janvier, le froid, accompagné d'une bise vive et picquante, fut si violent que le Rhône et la Durance furent tellement gelés qu'il y passa beaucoup de monde, des animaux et même des charrettes chargées. Pour lors la viande, les poissons le fruit, le pain, le vin, le fromage, l'ancre et le vinaigre, tout fut gelé. Le froid pénétrait partout dans les chambres les mieux fermées et les appartemens les mieux doublés. On ne voyoit par les rues aucune goutte d'eau, elle se prenoit à l'instant qu'on la verroit. Le Rhône étoit quelque chose de fort curieux à voir. Il y avoit en 3 ou 4 endroits de gr[andes] barques immobiles, au milieu de ce fleuve, qui y avoient été surprises et fixées par la gelée. Les moulins qui sont au bord du Rhône ne pouvoient plus moudre. La farine devint fort rare, les jardins brûlés par le froid, toute sorte de travail suspendu, le commerce interrompu, la misère régna partout. En un mot, c'étoit une vraye désolation. Pour y remédier, Mgr Grégoire Salvieti, vice-légat, fit distribuer à ses fraix et despens un quintal de pain pendant quelques jours, aux pauvres qui se présentoient à la porte de son palais. D'un autre côté, Mrs les consuls, vrays pères de la patrie, donnèrent cent livres pendant 3 jours chaque jour à Mrs les 7 curés de notre ville pour distribuer à leurs pauvres paroissiens [...].*

*Sur la fin de janvier, le Rhône dégela. Qui pourroit exprimer comme se passa cette opération ? On entendit un bruit effroyable, égal à celluy du tonnerre, de la bombe et du canon qui dura quelques minutes qui, pendant ce tems-là, brisa tous les moulins, barques et batteaux attachés à nos bords, de même que les gros câbles et chaînes de fer ausquels ils étoient attachés, jeta des pièces énormes de glace sur le quay et même bien avant dans la Barthelasse [L'île au milieu de Rhône, face à Avignon] avec un fracas horrible qui répandit la terreur et la crainte sur tous les spectateurs [...]."*

COULONDRES, M. A., "Journal de B.L. Soumille, prêtre bénéficiaire de l'église collégiale de Villeneuve-lez-Avignon", in *Bulletin de la société scientifique et littéraire d'Alès*, 1880.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

[Extrait, après une lacune dans le manuscrit cité dans l'ouvrage] :

*"Le froid a redoublé les 7 et 8 février. Beaucoup d'oliviers ont souffert du grand froid qui a été général dans le royaume et chez l'étranger. Dans une débâcle particulière du petit Rhône, entre l'île de la Barthelasse et l'île de Piot, a coulé depuis le 10 janvier jusqu'au 4 février, du petit au grand Rhône, contre le cours ordinaire. Il y a toujours eu une espèce de communication entre Avignon et Villeneuve, au moyen des petits bateaux qui passaient au-dessous des deux ponts au moyen d'un vide qui n'était pas gelé".*

AD Hérault, C 3776.

*"Les glaces ont mis à sec 4 ou 5 barques sur le rivage sans leur faire aucun dommage ; la moindre pointe d'eau les remettra à flot ; une seule a été coulée à fond, elle pourra facilement et bientôt être réparée ; il est heureux pour Mrs les nouveaux fermiers qu'un temps aussi affreux et aussi dangereux... n'aye pas causé de plus grand malheur" (vers le 10 février 1766).*

AD Hérault, C 3786

Pont de Beaucaire : Quatre barques du pont emportées par le dégel du Rhône en janvier 1766.

#### ● Mars 1766 :

BM Carpentras, ms 794, Dommages causés par les inondations de 1765 et 1766 à Orange. Demandes d'indemnités.

A cause de l'inondation de l'Aygues et de l'Ouvèze, Orange fait une demande d'indemnité le 29 mars 1766.

#### ● Avril 1766 :

*Premier Discours sur les moyens les plus propres à vaincre les obstacles que le Rhône oppose au cabotage entre Arles et Marseille, et à empêcher qu'il ne s'en forme de nouveau. Qui a partagé le Prix, au jugement de l'Académie, le 13 avril 1779 par M. Bernard, Directeur-Adjoint de l'Observatoire de la Marine, Marseille, 1779, p. 57.*

*"Au mois d'avril de l'an 1766, les eaux du Rhône, après avoir passé par le canal des Launes, se divisèrent, à la suite d'une inondation, en trois bras, et formèrent trois embouchures. La 1<sup>re</sup> était vers l'Ouest, la 2<sup>e</sup> était au Sud et dans la direction du grand canal [des Launes], la 3<sup>e</sup> enfin était vers l'Est. La sonde apprit qu'il y avait 6 à 7 pieds d'eau à l'embouchure du Sud, et c'était là qu'il fallait fixer l'entrée des navires".*

#### ● Mai 1766 :

AC Caumont, BB 17, délibération communale du 25 mai 1766, fol. 94v<sup>o</sup>.

A Caumont, *"l'eau de la rivière de Durance ayant pris récemment une pente plus considérable du côté du terroir dudit Caumont et a commencé à ronger la chaussée appelée la chaussée neusve qui est sur le bord de ladite rivière"*.

FASSIN, Emile, *Les années calamiteuses de l'histoire d'Arles*, Aix-en-Provence, Makaïre, 1892, p. 113 (Relation d'un manuscrit anonyme trouvé dans les papiers de J. B. Vallière).

BM Arles, ms 2404, Notes historiques sur le vieil Arles, p. 9-12.

BM Arles, ms 380

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Conséquences des orages en Crau et à Arles : *"Le 28 may, mercredi au soir, sans apparence de pluye, le ciel serein jusqu'à minuit, par un vent du sud qui souffloit orageusement, sur la minuit, l'air commençoit à se couvrir de nuées, du côté de l'O/SO, et en même temps des éclairs et des tonnerres qui faisoient frayeur, avec des grêles et des pluyes terribles [...]. Les tonnerres jamais ne rompoient de l'un à l'autre, et l'on peut dire que jamais on n'avoit vu pleuvoir de la sorte. Depuis 1 heure jusqu'à environ 4 heures du matin. Le 29 may [Jour de la Fête-Dieu], il est tombé une si grande quantité d'eau dans certains quartiers de la Crau, que l'on peut dire que ce n'étoit pas une pluye, mais un fléau de Dieu [...]. Elle formoit torrent depuis la Cabane de Beaucens. Un quart de lieue plus loin, elle passoit par le Carton et elle fit un si grand ravage que c'étoit un étonnement qui faisoit pleurer : elle y a étouffé un millier de brebis qu'elle a emportées d'un côté et de l'autre, aussi bien que les parcs, fourres, fourquelles, tavelles, en un mot c'étoit une consternation [...]. Le chemin de Fos, par tout le jour, fut impraticable, car il y avoit environ 4 pieds d'eau jusqu'à la Palun [...]. Au coussou de la Grosse, il y eut un autre ravage de 400 bêtes qui s'étouffèrent en voulant se sauver ; l'eau emporta les parcs jusqu'à la garrigue. Le bois ne se voyoit qu'un peu les branches les plus hautes [...]"*.

BM Arles, ms 491

31 mai 1766 : orage qui donna une pluie extraordinaire, on peut le comparer à celui de 1724. Le canal du Vigueirat déborde.

#### • Juin et juillet 1766 :

ADBR, C 2095 et C 2060, Communautés qui ont souffert des dommages par les inondations et les débordements de torrents, suivant le procès-verbal de M. de Peirolles, du 25 octobre 1766 ; et pièces particulières à chaque communauté dans la même liasse (C 2095).

Dans l'intérieur de la Provence, les trombes d'eau du 30 juin et du 1<sup>er</sup> juillet firent les plus grands dégâts. L'exposé, assez détaillé, en fut fait à l'Assemblée générale des communautés du 25 octobre 1766.

Dans la viguerie de Digne, à Puymichel d'abord, toutes les terres au voisinage des vallons furent extrêmement endommagées avec arbres emportés, les autres couvertes d'une grande épaisseur de cailloux, d'autres couvertes de sable qui a fait périr la plus grande partie des arbres qui restaient. *"L'inondation a été si forte que les eaux se sont élevées de douze pieds au-dessus de leur surface ordinaire"*. Le *"Grand Vallon"* avait changé son lit. Le total des dommages était de 32 000 livres. La dépense des digues à faire estimée 6 000 livres et le lieu, affouagé 4 feux, soit une valeur théorique de 200 000 livres, avait perdu 1/7<sup>e</sup> de sa valeur.

Non loin de là, à Entrevennes, le torrent de Rancure avait quitté son lit en quantité d'endroits, emporté ses digues ou massifs de maçonnerie, installé son nouveau lit au milieu des prés, chènevières et terres arrosables. L'estime globale des pertes était de 40 000 livres, les digues à faire 6 000 livres. Le lieu, aussi affouagé 4 feux, avait perdu 1/5<sup>e</sup> de sa valeur.

A Saint-Jannet, traversé par le vallon ou torrent de Caudaires, *"l'orage étant survenu, les eaux ont rempli le lit de ce vallon des pierres et gravier qu'elles avaient entraînés, et se sont répandues ensuite dans les propriétés voisines dont la plupart étaient en prés ou terrain précieux complantées de quantité d'arbres fruitiers et arbre de haute futaye. La plus grande partie de ces terres et prés a été emportée ou couverte de plusieurs pieds de graviers. Le vallon ayant changé son lit en plusieurs endroits, les arbres ont été emportés ou ont péri sur la place par le séjour du gravier, les digues ont été emportées, et notamment celle qui*

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



*couvrait le village et le hameau du danger*". Il était impossible de "réavoir" les terres et l'auteur de l'exposé ajoutait "que le village a beaucoup souffert du séjour des eaux y ayant une quantité de vase dans les caves et rez-de-chaussée des maisons". Les dommages étaient évalués à 20 000 livres. Le lieu, affouagé 1 feu 1/10<sup>e</sup> avait perdu 1/5<sup>e</sup> de sa valeur.

Au Castellet, toujours dans cette même région drainée par la rivière d'Asse, les torrents, comme ailleurs, étaient sorti de leur lit, une digue arrachée et des arbres entraînés. Le total des dommages évalué 18 000 livres. La dépense de rétablissement de la digue 5 500 livres. Avec 1 feu 3/4, la communauté avait perdu près de 1/5<sup>e</sup> de sa valeur.

Au Chaffaut, près de la Bléone, les pertes ne furent estimées que 2 000 livres. Pour une valeur du terroir d'un feu, cela représentait le 1/25<sup>e</sup> de l'ensemble.

En résumé, toutes ces évaluations faites par les délégués de la province, représentaient une somme globale de 94 000 livres pour 12,3 feux (615 000 livres), soit plus de 15 % du total perdu, ou fortement dégradé, en deux jours de pluies torrentielles. A cela s'ajoutaient les devis des réparations aux digues, environ 19 000 livres.

*Abrégé du cayer des délibérations de l'Assemblée générale des communautés du pays de Provence, Aix, David, 1766 (délibération du 16 novembre 1766, p. 175).*

Dans sa tournée en province, le sieur Vallon, ingénieur du pays en survivance, avait visité Castellane, qui se plaignait de la perte de ses arbres fruitiers par le froid, les grêles et les ravages des torrents. Evalués par elle à 50 000 livres, ces dommages furent ramenés à 40 000 par Vallon "mais il observe dans son procès-verbal, que le cadastre de cette communauté a souffert une diminution d'un feu et demi [qui équivalait à 75 000 livres], à occasion de la perte des fonds, qui ont été successivement emportés par les torrens, que son imposition en fruits affermée en 1757 et 1758 à douze mille livres, ne l'est plus qu'à dix mille livres, qu'elle doit environ quarante mille livres d'arrérages au receveur de la viguerie, sans compter les impositions courantes qu'elle est hors d'état de payer attendu la perte qu'elle a faite de sa récolte".

L'Assemblée prit une délibération, valable pour toutes les communautés ayant souffert des mêmes dommages pour faire de très humbles remontrances à S.M., à l'effet d'obtenir "qu'elle veuille bien venir à leur secours".

Le même ingénieur Vallon, visitant Saint-Laurent-du-Var, déclara que les secours accordés jusqu'à présent étaient insuffisants pour les réparations des maisons du village, dégradées par les irrptions du Var : plusieurs habitants étaient "en danger d'être écrasés sous les ruines de leurs maisons", ou bien prendront le parti de déguerpir.

PRADAL, Jacques, *Mémoires du Lez*, sl, 1995.

Confirmation de l'extension de ces crues du 30 juin 1766 : à Bollène, inondation du Lez. Le 31 mai, les moulins de Bouchet avaient été comblés par une inondation.

ACHARD, Paul, *Notes chronologiques sur les différentes inondations dont la ville d'Avignon et les lieux environnants ont eu à souffrir*, Avignon, Typ. de F. Seguin aîné, 1873.

30 juin 1766 : inondation à Valréas. Les eaux dégradent les chemins, notamment celui qui tendait au couvent des Capucins. Cette même année, l'eau déborda à Orange (d'après AC Orange, BB 42). Le Rhône dut déborder à son tour à Avignon puisque nous voyons la ville de Carpentras y envoyer, cette année-là, 40 quintaux de farine et 40 quintaux de pain, afin de soulager les habitants "affligés par une inondation" (AC Carpentras, CC 555).

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



AC Orange, AA 8, fol. 33-67

Rapport de vérification des dommages causés par les débordements de la rivière de l'Aygues, les 23 octobre 1765 et 30 juin 1766.

BM Carpentras, ms 794, Dommages causés par les inondations de 1765 et 1766 à Orange. Demandes d'indemnités.

Inondation de l'Aigues et de l'Ouvèze à Orange le 29 juin 1766.

BM Arles, ms 2384, Notes historiques sur Arles

1<sup>er</sup> juillet 1766 : Grêle qui ravage les vignes et les oliviers à Arles.

#### • Août 1766 :

AC Caumont, BB 17, délibération communale du 10 août 1766, fol. 98.

A Caumont, *"plusieurs habitants dudit lieu possédants-biens dans les créments aux cartiers de Belleisle et des Bartalasses se plaignent que les eaux desdits cartiers n'ayants pas leur vidange, plusieurs terres se trouvent inondées et les fruits se perdent [...] que d'ailleurs dans les crues de la rivière de Durance, plusieurs terres du cartier des Argentons sont inondées par les eaux qui entrent dans le fossé qui a été établi pour l'écoulement de celles-ci"*.

AC Orange, BB 42, fol. 206, délibération du 10 août 1766

Délibération au sujet des dégradations commises par la rivière de l'Aygues.

AC Orange, BB 42, fol. 219, délibération du 6 décembre 1766

Délibération accordant un secours aux pauvres *"attendu leur grande misère qui est une suite des malheurs occasionnés, dans ce pays-ci, par le manque de récolte depuis plusieurs années et les inondations que l'on a essuyé"*.

AC Orange, BB 42, fol. 238, délibération du 13 mai 1767

Délibération de la communauté d'Orange pour accepter l'offre du sieur Godet, marchand de blé, de prêter à la communauté 50 salmées de blé pour trois mois, attendu *"l'état déplorable où se trouvent nos habitants depuis plusieurs années, ce qui leur fait éprouver pour le présent la misère la plus affreuse et ne leur présente pour l'avenir qu'incertitude sur le moyen de subsister. Quel tableau plus intéressant et plus de digne sentiment d'humanité qui occupent le conseil. Le desfault de récolte en tout genre a commencé la misère ; la maladie épidémique qui a régné, pendant quelques années, dans les différentes classes de citoyens et les fréquentes irruptions du torrent d'Egues l'a continuée et, ce qui vient d'y mettre le comble, c'est la gelée du 21 du mois dernier [avril] qui prive ce pays de la récolte des cocons, des fruits, des vignes, des figues et des olives et, en outre, c'est encore la sécheresse qui dure depuis trois mois et qui ne laisse que très peu d'espérance pour la récolte prochaine des grains"*.

#### • Octobre 1766 :

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

AD Hérault, C 3784 Accident au pont de Beaucaire, daté du 11 octobre. Mais C 3785 le date, peut-être par erreur, du 11 novembre 1766. Mais un autre document en C 3786 donne à nouveau la date du 11 octobre. On s'est arrêté à cette date comme la plus vraisemblable.

Pont de Beaucaire, Accident du 11 octobre : *"neuf barques du pont de Beaucaire, ensemble le moulin, ont été emportés par une crue d'eau du Rhosne sans sortir de son lit"*. Le nouveau fermier partit tout de suite pour les sauver mais *"on a pu rattraper quatre barques à environ trois quarts de lieue de Beaucaire, de même que le moulin, à peu près à la même distance du côté de Tarascon ; les cinq autres barques ont passé sous le pont d'Arles"*. Lallemand, inspecteur des ouvrages du pont de Beaucaire, attribue l'accident au *"défaut de câbles, qui sont très mauvais"*. Finalement, sept barques sur neuf ont été sauvées. Barrachin regarde l'accident comme ayant été *"occasionné par la faute et mauvaise manœuvre du fermier actuel, qui, pour retirer un plus grand produit du moulin, l'a tranquillement laissé attaché sur le pont, chargé d'une grande quantité de bled et de farine"*. On diligente une enquête pour trouver les responsables.

● **Novembre 1766 :**

Archives Chambre de Commerce Marseille, L IX 134, Fonds Roux : Lettres de Boulouvard, d'Arles, adressées à la Maison Roux frères à Marseille.

Arles, 12 novembre 1766 :

*"Les pluyes ont continué jusqu'en ce moment ce qui m'a empêché de me rendre à Beaucaire mais je le feray aujourd'hui après le départ du courrier le tems paroissant à la fin se mettre au beau"*.

● **Décembre 1766 :**

ADBR, 156 E BB 15, délibération du 27 décembre 1766, fol. 24

Même en cette fin d'année continuèrent les débordements, cette fois dans la région côtière : à Roquevaire, on s'effraya de *"la grande quantité d'eau venue dans la rivière d'Huveaune à cause des pluyes survenues en dernier lieu, ayant occasionné le démolissement [sic] d'une partie de la rive du chemin de Rolland et une brèche à iceluy formant un vray précipice"*.

AC Tarascon, CC 177

Lettres patentes de Louis XV, en date du 8 décembre 1766, qui autorisent les maire et consuls de la ville de Tarascon à emprunter 20 000 livres pour les réparations des chaussées dégradées par les eaux et car *"le défaut de récolte occasionné par les irruptions du Rhône et par le froid excessif de l'hyver dernier a empêché de faire une imposition suffisante pour faire face aux charges de la communauté et pour faire réparer les chaussées qui ont été dégradées et rompues par les eaux"*.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur